



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 57
présents : 36
absents représentés : 13
absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTINGS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Séverine DUCAMP, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Mathieu DIRIBERRY, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

OBJET : INFRASTRUCTURES - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DES ABORDS DU MARCHÉ COUVERT À CAPBRETON - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE MACS À LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Capbreton souhaite réaménager les abords du marché couvert à l'occasion de sa réhabilitation sur les principes d'aménagement de la place de la Gare, à savoir de créer des espaces urbains paysagers de qualité permettant



de gérer les eaux pluviales, de limiter la pollution, d'économiser l'énergie, de préserver ou recréer la biodiversité urbaine, de lutter contre le réchauffement climatique et d'améliorer le cadre de vie.

Les abords du marché couvert marquent l'entrée du centre-ville depuis le Sud en venant de Labenne et sont le dernier tronçon non encore aménagé des allées Marines qui ont été largement renaturées en 2019.

Le projet permet la mutation de ce site extrêmement minéral avec ses 2 parkings en enrobés et le giratoire qui présente un aspect très routier vers un espace paysager perméable et permettant de lutter contre les îlots de chaleur. Les quelques arbres présents seront replantés et une vaste canopée s'étendra sur les deux parkings séquencés par des noues d'infiltration paysagées qui masqueront les véhicules garés.

Les travaux comprennent les éléments suivants :

- stationnement : les revêtements des stationnements sont perméables et recouverts partiellement d'écorce de pins,
- accès stationnements : tous les accès aux places de stationnement sont en béton drainant,
- les espaces paysagers aménagés permettent l'absorption des espaces imperméabilisés et correspondent à l'ambiance dunaire-forestière avec des essences qui résistent au milieu salin et économes en eau,
- la couverture végétale à terme permet de créer un environnement rafraîchi,
- la couleur claire des revêtements permet l'abaissement des températures,
- les cheminements piétonniers garantissent des cheminements piétons et PMR intuitifs et efficaces avec un revêtement qualitatif (type béton désactivé ou micro-désactivé),
- les voies de desserte aux stationnements sont de type béton drainant permettant l'infiltration,
- tout comme les aménagements invitent à une circulation « apaisée » pour donner la place aux modes de déplacement doux face aux automobiles qui évolueront dans ce secteur, la vitesse y sera donc réduite à 20km/h au travers d'une zone de rencontre. Les principes d'aménagement reposent d'abord sur la sécurisation de l'espace public et le partage des espaces puisque la géométrie des lieux ne permet pas de créer de piste cyclable en site propre. Les vélos devront donc emprunter la voie de circulation et un marquage spécifique sera réalisé.

L'aménagement des abords du marché doit être réalisé à partir de septembre 2024 et s'étaler jusqu'à fin 2025.

Ce projet répond à un besoin d'évolution urbaine d'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés sur la commune. En effet, l'enjeu est d'accompagner la densification des parcelles privées par la mise en place de poumons verts de lutte contre les îlots de chaleur.

Les travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier relèvent de la compétence voirie de la Communauté de communes. Or, des travaux relevant de la compétence communale représentent une opportunité de réalisation concomitante des travaux. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Les travaux à réaliser sont estimés à un coût total de 1 625 400,00 € HT, soit 1 950 480,00 € TTC. Cette opération d'aménagement comprend des travaux de compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 1 077 950,00 € HT, soit 1 293 540,00 € TTC. Les travaux d'aménagement des parkings perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial et de mobilier sont de compétence communale.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale avec une subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne et une affectation de la taxe d'aménagement perçue les années précédentes.

Par ailleurs, la Communauté de communes n'assurera pas le financement des travaux de compétence communautaire rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. En effet, le non-financement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir procèdera de l'affectation par la commune de la quote-part de taxe d'aménagement, due à la Communauté de communes, à la réalisation des travaux de compétence communautaire.



Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage Capbreton afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1379 qui précise que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

Vu le courrier de la commune de Capbreton en date du 20 février 2024 demandant un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux d'aménagement des abords du marché couvert à Capbreton ;

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité des abords du marché couvert à Capbreton pour la sécurisation et le partage de l'espace public, et des circulations « apaisées », afin de donner la place aux modes de déplacement doux face aux automobiles du fait de l'augmentation de la circulation générée par les opérations d'urbanisme de construction de logements qui se sont développées dans les quartiers sur les dernières années ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement global comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes et de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords du marché couvert à Capbreton,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'affectation de la quote-part de la taxe d'aménagement perçue par la commune et due à la Communauté de communes, au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, à la réalisation des travaux de compétence communautaire,
- d'inscrire dans le budget 2024 les dépenses et les recettes liées à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 septembre 2024



Le président,

Pierre Froustey

**AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DES ABORDS DU MARCHÉ COUVERT À CAPBRETON****CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LA COMMUNE DE CAPBRETON****ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, dont le siège est situé Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du, désignée ci-après sous les termes « MACS » ou « la Communauté de communes »

d'une part,**ET**

La commune de Capbreton, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Laclédère, dont le siège est situé Hôtel de ville, place St Nicolas, 40130 Capbreton, dûment habilité par délibération n° du conseil municipal du, désignée ci-après sous le terme « la commune »

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation des abords du marché couvert à Capbreton et du reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre des équipements publics dont elle a la charge ;

VU la délibération du conseil municipal en date du portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation des abords du marché couvert à Capbreton et du reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre des équipements publics dont elle a la charge ;

PRÉAMBULE

La commune de Capbreton souhaite réaménager les abords du marché couvert à l'occasion de sa réhabilitation sur les principes d'aménagement de la place de la Gare, à savoir de créer des espaces urbains paysagers de qualité permettant de gérer les eaux pluviales, de limiter la pollution, d'économiser l'énergie, de préserver ou recréer la biodiversité urbaine, de lutter contre le réchauffement climatique et d'améliorer le cadre de vie.



Les abords du marché couvert marquent l'entrée du centre-ville depuis le Sud de la commune et sont le dernier tronçon non encore aménagé des allées Marines qui ont été transformées en 2019.

Le projet permet la mutation de ce site extrêmement minéral avec ses 2 parkings en enrobés et le giratoire qui présente un aspect très routier vers un espace paysager perméable et permettant de lutter contre les îlots de chaleur. Les quelques arbres présents seront replantés et une vaste canopée s'étendra sur les deux parkings séquencés par des noues d'infiltration paysagées qui masqueront les véhicules garés.

L'aménagement des abords du marché doit être réalisé à partir de septembre 2024 et s'étaler jusqu'à fin 2025.

Ce projet répond à un besoin d'évolution urbaine d'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés sur la commune. En effet, l'enjeu est d'accompagner la densification des parcelles privées par la mise en place de poumons verts de lutte contre les îlots de chaleur.

Cette opération comprend pour partie des travaux de compétence communautaire, c'est pourquoi la commune a sollicité un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence voirie, la commune affectera une part de la taxe d'aménagement perçue sur les opérations d'urbanisme au financement de cette opération.

Les travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier relèvent de la compétence voirie de la Communauté de communes. Or, des travaux relevant de la compétence communale représentent une opportunité de réalisation concomitante des travaux de compétence communautaire. Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est proposée entre MACS et la commune.

Les travaux à réaliser sont estimés à un coût total estimé à 1 625 400 € HT, soit 1 950 480 € TTC. Cette opération d'aménagement comprend des travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier de compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 1 077 950 € HT, soit 1 293 540 € TTC. Les travaux d'aménagement des parkings perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial et de mobilier sont de compétence communale.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, administratives, techniques et financières du partenariat établi entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la commune de Capbreton pour l'aménagement de sécurité des abords du marché couvert :

- la commune de Capbreton assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de sécurité des abords du marché couvert ainsi que le financement des travaux, y compris la TVA, par affectation de la taxe d'aménagement perçue sur les opérations d'urbanisme de construction de logements et d'activités économiques réalisées durant les dernières années sur la commune ; elle est habilitée, dans ce cadre, à mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de la mission ;
- la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, confie à la commune l'exécution des missions relatives à la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des abords du marché couvert ;

ARTICLE 2 - DÉFINITION DE LA MISSION



La commune assure la qualité de maître d'ouvrage des travaux dont la commune est maître d'ouvrage :

- stationnement : les revêtements des stationnements sont partiellement d'écorce de pins,
- accès stationnements : tous les accès aux places de stationnement sont en béton drainant,
- les espaces paysagers aménagés permettent l'absorption des espaces imperméabilisés et correspondent à l'ambiance dunaire-forestière avec des essences qui résistent au milieu salin et économes en eau,
- la couverture végétale à terme permet de créer un environnement rafraîchi,
- la couleur claire des revêtements permet l'abaissement des températures,
- les cheminements piétonniers garantissent des cheminements piétons et PMR intuitifs et efficaces avec un revêtement qualitatif (type béton désactivé ou micro-désactivé),
- les voies de desserte aux stationnements sont de type béton drainant permettant l'infiltration,
- tout comme les aménagements invitent à une circulation « apaisée » pour donner la place aux modes de déplacement doux face aux automobiles qui évolueront dans ce secteur, la vitesse y sera donc réduite à 20km/h au travers d'une zone de rencontre. Les principes d'aménagement reposent d'abord sur la sécurisation de l'espace public et le partage des espaces puisque la géométrie des lieux ne permet pas de créer de piste cyclable en site propre. Les vélos devront donc emprunter la voie de circulation et un marquage spécifique sera réalisé.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée s'étendant de sa date de signature jusqu'à la réception des travaux par la commune, en présence de la Communauté de communes.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

La commune s'engage, aux termes de la présente convention, à assurer seule la responsabilité des opérations se rapportant à la réalisation des études et des travaux stipulés à l'article 2 de la présente.

Cette dernière assumera seule les attributs inhérents à cette fonction selon les modalités suivantes :

4.1 Détermination du programme

Les ouvrages revenant à la Communauté de communes après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, l'ensemble des décisions relatives à leur définition sera pris conjointement par MACS et la commune.

4.2 Au titre de la « phase étude »

La « phase étude » comprend les études de diagnostic, les études d'avant-projet et les études de projet.

Les ouvrages revenant à MACS après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, l'ensemble des décisions relatives à leur conception sera pris selon les conditions ci-après définies.

La commune assumera seule la direction des études de diagnostic, d'avant-projets et de projet.

Toutefois, à l'issue de chacune de ces phases, et en tout état de cause, à chaque fois qu'une décision déterminante dans la réalisation de l'ouvrage devra être prise, la commune recueillera préalablement l'accord de la Communauté de communes.



À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la Commune. La Communauté de communes notifiera sa décision à la commune ou fera connaître ses observations dans le délai de vingt et un (21) jours suivant la réception des dossiers.

À défaut, son accord sera réputé obtenu.

4.3 Au titre de la « phase travaux »

Au titre de la réalisation des travaux, la commune assurera seule les missions suivantes, sans que la Communauté de communes ne puisse intervenir à quelque titre que ce soit :

- engager une consultation pour l'opération en vue de désigner le maître d'œuvre, le conducteur d'opération, le contrôleur technique, le coordinateur de sécurité et les entreprises ;
- conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'ouvrage ;
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- assurer le suivi des travaux ;
- assurer la réception de l'ouvrage ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenants dans l'opération, et garantir MACS de toute action menée à son encontre pour les travaux entrant dans l'objet de la présente convention ;
- et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Toutefois, la Communauté de communes sera invitée aux différentes réunions de chantier. Elle adressera ses observations à la commune (ou à son représentant) mais en aucun cas directement à l'entreprise.

La commune ne sera pas liée par les avis de la Communauté de communes dans le cadre de ces réunions de chantier.

4.4 Occupation du domaine public

La commune devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les autorisations de voirie pour les parties d'ouvrages relevant de ce domaine et les arrêtés de circulation correspondants.

ARTICLE 5 - ÉTENDUE DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA COMMUNE

La commune s'engage, aux termes de la présente convention, à assurer seule les responsabilités de maître d'ouvrage de l'opération et de conclure, dans le respect des règles du code de la commande publique, tous les marchés nécessaires à la réalisation du projet.

Les modalités d'exécution de la mission sont librement définies par la commune, laquelle reste seule juge de l'opportunité d'une exécution internalisée ou externalisée de sa mission. Dans l'hypothèse où la commune ferait le choix d'une gestion externalisée des missions ainsi confiées, cette dernière s'engage à assurer la passation ou à poursuivre l'exécution, dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique, de tous les marchés nécessaires.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTIES

6.1. Engagement financier de la commune maître d'ouvrage

La commune, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à assurer le paiement intégral des prestations nécessaires à la bonne exécution de la mission.



La commune finance les ouvrages et équipements réalisés dans le cadre de l'affectation de la taxe d'aménagement perçue au titre de l'accompagnement qui se sont développés durant les dernières années. Elle affecte la quote-part de taxe d'aménagement due à MACS à la réalisation des travaux de compétence communautaire.

6.2. Engagement financier de la Communauté de communes

Pour les travaux de compétence communautaire, estimés à 1 077 950,00 € HT, soit 1 293 540,00 € TTC, la Communauté de communes ne participe pas au financement des ouvrages et équipements rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, lesquels sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune.

Plus précisément, l'absence de remboursement par MACS des dépenses exposées HT par la commune pour la réalisation des travaux de compétence communautaire est compensée par l'affectation par la commune de la quote-part de taxe d'aménagement due à MACS pour la réalisation desdits travaux.

6.3 Récupération de TVA au titre du FCTVA

La Communauté de communes, seule autorisée à obtenir le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur la part de travaux relevant de sa compétence, opérera le paiement de la TVA qui lui incombe auprès de la commune, sur la base d'un décompte fourni par celle-ci.

ARTICLE 7 - SUIVI ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

La commune est responsable de la gestion administrative, technique, financière et comptable des opérations relevant des prestations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

MACS pourra demander à tout moment à la commune la communication de toutes pièces et contrats dans le cadre de l'exécution de la mission.

ARTICLE 8 - PERSONNE HABILITÉE POUR ENGAGER LA COMMUNE - RESPONSABILITÉ

Pour l'exécution de la mission assurée par la commune en application de la présente convention, cette dernière sera représentée par son maire ou par son représentant dûment habilité à cet effet.

Elle sera responsable, au titre de son obligation générale de direction et de contrôle des prestations relevant de la présente convention, du respect des réglementations en vigueur, des prescriptions techniques et des règles de l'art. Elle est, à ce titre, seule débitrice des obligations financières envers les titulaires des marchés. De manière générale, la commune assume l'ensemble des droits et obligations attachés à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 9 - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS - CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La commune contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Elle justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la Communauté de communes.

La commune assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à la remise complète à la Communauté de communes des ouvrages réalisés.

À ce titre, la commune est réputée gardienne de l'ouvrage à compter de la réception des ouvrages et jusqu'à la remise effective des ouvrages à la Communauté de communes.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION



La résiliation interviendrait si l'un des signataires décidait de mettre fin à la convention, sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois. Par ailleurs, le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant la résiliation de celle-ci.

Les parties négocieront de bonne foi un avenant permettant de déterminer les conditions de sortie de la présente convention, en particulier les conditions de réutilisation des études et de remise des ouvrages en fonction de leur avancement.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mission, telle que définie aux articles 2 à 5 supra, confiée à la commune est rendue à titre gratuit.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, qui n'aura pas pu être résolu par le biais d'une procédure amiable, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Pau.

Préalablement à la saisine de la juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend, consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté, la partie la plus diligente procèdera à la saisine de la juridiction administrative compétente.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes Maremne Adour
Côte-Sud,
Le président,

Pour la commune,
Le maire,

Pierre Froustey

Patrick Laclédère

ANNEXE 1 : répartition financière

ANNEXE 2 : plan

ANNEXE 3 : notice

ESTIMATIONS FINANCIERES BASES DE LA CONVENTION DE TMO PLACE DU MARCHE COUVERT à CAPBRETON

	TOTAL		Compétence Voirie MACS		Compétence communale	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
ESTIMATION PREVISIONNELLE							
MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE				OP 2126 2 VOIRIE HORS PPI			
VRD	1 222 200,00	244 440,00	1 466 640,00	1 077 950,00	144 250,00	0,00	0,00
Espaces Verts, Mobilier urb	153 100,00	30 620,00	183 720,00		153 100,00		
Eaux pluviales	250 100,00	50 020,00	300 120,00	0,00	250 100,00	0,00	0,00
Montant total HT	1 625 400,00	325 080,00	1 950 480,00	1 077 950,00	547 450,00	0,00	0,00
				215 590,00	109 490,00	0,00	0,00
				1 293 540,00	656 940,00	0,00	0,00





MAITRISE D'OUVRAGE :
Mairie de Capbreton
Place Saint-Nicolas
40130 Capbreton
05 58 72 10 09
marchespublics@capbreton.fr



RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT ET AMÉNAGEMENT
DES ABORDS EN PARKING PAYSAGER À CAPBRETON



AMO :
Eric Dumarché
103 rue Charonne
75011 PARIS
06 17 52 26 69
eric.dumarche@parcelle.eu

BC :
Adrien Lacaballé
63 rue Faust d'Elhuyard
64210 BIHART
05 59 01 05 01
adrien.lacaballe@apeave.com

SPS :
Jean Lopez
31 route de Vieux Boucau
64100 ANJOUT
06 84 47 69 18
jac.coordination@wanadoo.fr

ÉQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE :
GIRAUD - MANENC SARL D'ARCHITECTURE
11 rue Ernest Renan
75015 PARIS
09 77 53 78 13
marche-capbreton@giraud-manenc.com

BETKO
10 rue Suzanne Garann, Cité Proulida
64100 BAYONNE
05 59 00 04 15
contact@betko-ingenierie.fr

OTCE Aquitaine
Impasse JF Compeyrol-ZI
40200 SAINT PIERRE DU MONT
05 58 80 77 31
otce.mdm@otce.fr

NOBATKINIF4
87 rue de Marmande
64000 ANJOUT
0599361209
contact@nobatekinif4.com

ASA
11 rue Barrière
31000 TOULOUSE
05 61 258 206
alexandre@asa-ingenierie.com

TROUILLOT-HERMEL
6 rue René Martinichur
33150 GIGNON
05 58 80 77 31
contact@agencehfp.fr



AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU MARCHÉ COUVERT

NOTICE EXPLICATIVE



Des projets d'aménagements durables

La Ville de CAPBRETON s'est engagée dans la réalisation de projets durables intégrant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation et infiltration) et un aménagement paysager fort destiné notamment à créer des ilots de fraîcheur.

Ces aménagements s'intègrent parfaitement dans la philosophie du SDEP approuvé en 2019 et qui rompt avec le tout tuyau habituellement mis en œuvre.

Les aménagements de la Place de la Gare réalisés en 2018-2019 et des places des Basques en 2022, de la Marine en 2023 et du Rond-point, prévue en 2024, en sont un parfait exemple et qui font l'unanimité tant auprès des habitants que des touristes ou des professionnels de l'aménagement.

Les grands principes d'aménagements

Fort de cette expérience, la Commune a décidé de réaménager les abords du marché couvert à l'occasion de sa réhabilitation sur le principe de la place de la Gare.



L'aménagement des abords du marché doit être réalisé à partir de septembre 2024 et s'étaler jusqu'à fin 2025. Le principe est toujours de créer des espaces urbains paysager de qualité permettant de gérer les eaux pluviales, de limiter la pollution, économiser l'énergie, préserver ou recréer la biodiversité urbaine, de lutter contre le réchauffement climatique et améliorer le cadre de vie.

Le projet :

Les abords marquent l'entrée du centre-ville en venant de Labenne.

C'est le dernier tronçon non traité des Allées Marines et qui a été largement renaturé en 2019.

C'est une véritable opportunité de changer l'apparence de ce site extrêmement minéral avec ces 2 parkings en enrobés et le giratoire qui présente un aspect trop routier.

Les quelques arbres présents seront replantés et une vaste canopée s'étendra sur les deux parkings séquencés par des noues d'infiltration paysagées qui masqueront les véhicules garés.

Ce sera un véritable poumon vert en entrée de centre-ville et le changement sera spectaculaire.

Programme synthétique des travaux :

- Stationnement : les revêtements de ces stationnements sont perméables et recouverts partiellement d'écorce de pins.
- Accès stationnements : tous les accès aux places de stationnement sont en béton drainant
- Les espaces paysagers aménagés permettent l'absorption des espaces imperméabilisés et correspondent à l'ambiance dunaire-forestière avec des essences qui résistent au milieu salin et économes en eau.
- La couverture végétale à terme permet de créer un environnement rafraîchi
- La couleur claire des revêtements permet l'abaissement des températures
- Les cheminements piétonniers garantissent des cheminements piétons et PMR intuitifs et efficaces avec un revêtement qualitatif (type béton désactivé ou micro-désactivé)
- Les voies de desserte aux stationnements sont de type béton drainant permettant l'infiltration.
- Tout comme les aménagements de la place des Basques, les espaces publics aménagés invitent à une circulation « apaisée » pour donner la place aux modes de déplacement doux face aux automobiles qui évolueront dans ce secteur. La vitesse y sera donc réduite à 20km/h au travers d'une zone de rencontre. Les principes d'aménagement reposent d'abord sur la sécurisation de l'espace public et le partage des espaces puisque la géométrie des lieux ne permet pas de créer de piste cyclable en site propre. Les vélos devront donc emprunter la voie de circulation et un marquage spécifique sera réalisé.



Evaluation des surfaces perméables :

Situation actuelle : 7394 m²

Surface imperméable : 88% -> 6529 m²

Parking + circulation : 6399m² + maison 130 m²

Surface perméable : 12% -> 865 m²

Jardin maison 255 m² + espaces plantés

Situation projetée : 7394 m²

Surface imperméable : 36% -> 2562 m²

Voiries principales 1404m² + trottoirs béton 1063m² + terrasse bois 95m²

Surface perméable : 64% -> 4832 m²

Stationnement + accès parking béton drainant 2051m² + Espaces verts + noues 2781m²

A noter, que pour autant les eaux de ruissellement sont également infiltrées même sur les espaces imperméables. On peut considérer que cela concerne donc quasi-totalité des eaux de ruissellement.

Lutte contre les îlots de chaleur :

Une soixantaine d'arbres vont être plantés. On peut estimer qu'à terme il y aura une couverture ombragée d'environ 25% des abords du marché.

A noter aussi la couleur claire des revêtements (béton drainant et enrobés grenailés) et tous les espaces végétalisés.

Biodiversité urbaine :

Les aménagements très paysagers vont permettre à la biodiversité de se développer en site urbain du centre-ville.

Coût de l'opération :

Le montant des travaux (hors éclairage et réseaux secs) s'élève à 1 947 167,34 € HT

Comprenant :

Lot 1 – démolition : 43 736,34 € HT

Lot 2 – VRD : 1 625 400,00 € HT

Lot 3 – Espaces verts : 278 031,00 € HT

Planning prévisionnel de l'opération :

Les travaux d'aménagement commenceront en septembre 2024 pour une livraison fin 2025.